Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur

SERVICE CHARGE DU SUIVI DE L'OPERATION :
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur – Sud-Ouest (SGAMI Sud-Ouest)
Direction de l'Immobilier
Service Local Immobilier Aquitaine Nord – SLI AN
89, Cours Dupré de Saint-Maur – BP 30091
33041 Bordeaux Cedex

SGAMI
LOT 2 Maçonnerie
pour la réalisation de l'étanchéité
du Toit-terrasse du Blockhaus / Salle de sport
Système pour recevoir des dalles sur plots.

SGAMI33-2026-36-TX





Table des matières

1. Généralités :.....3
1.1 Prestations à la charge du présent lot :.....3
1.2 Obligation du titulaire :.....3
2. Prescription concernant les travaux.....4
2.1 Limite de prestation :.....4
2.2 Documents de références :.....4
3. Travaux.....5
3.1 Préparation du support :.....6
3.2 Chape (non structurelle) :.....6
3.2.1 Le titulaire devra assurer :.....6
3.2.2 Le titulaire devra la réalisation :.....6
3.3 Acrotères :.....7
3.4 support béton pour les escaliers:.....7
4. Dossier des ouvrages exécutés :.....7

1. Généralités :

1.1 Prestations à la charge du présent lot :

Les travaux prévoiront la préparation complète du support et les ouvrages nécessaires pour la bonne exécution du marché. Il tiendra compte des préconisations et besoins du lot étanchéité.

Les prestations à la charge du présent lot sont :

• L'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier;

• La fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les engins, matériaux, produits et composants de construction nécessaires à l'exécution parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché;

• Tout agrès ou dispositif mécanique nécessaire à l'exécution des travaux;

1.2 Obligation du titulaire :

Le Titulaire du marché demeurera responsable des dégâts, dégradations, désordres occasionnés par les vibrations, sur le chantier ou à des tiers : mitoyenneté, voisinage, voiries, réseaux publics, etc.

Il sera également rendu responsable de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

En aucun cas, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable des accidents ou dégradations liés au chantier et survenus à des tiers.

Le Titulaire devra prendre contact en temps utile avec les services compétents et se renseigner sur les conditions particulières qui pourraient lui être imposées pour l'exécution de ces travaux de démolition.

Il posera tous les panneaux de signalisation nécessaires, ainsi que tous les éclairages de nuit, et prendra toutes les mesures utiles en vue de prévenir les usagers du danger qu'ils peuvent encourir aux abords du chantier.

Toutes mesures devront être prises par le Titulaire pour garantir dans tous les cas la sécurité des tiers.

Dans le cas où le bâtiment à démolir contient des ouvrages avec de la peinture au plomb, le Titulaire précisera les mesures prises contre les risques d'ingestion et d'inhalation des particules de plomb pendant les travaux.

- La protection des ouvrages jusqu'à la réception

- L'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge du Titulaire selon CCAP

- La main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc de ses ouvrages, en fin de travaux et après réception

- Tous les autres frais et prestations, même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux, ainsi que les travaux suivants :

o le nettoyage et l'enlèvement de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement en centre de retraitement avec attestation à remettre au maître d'oeuvre,
o le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux
o le ramassage et la sortie des déchets et emballages
o le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

• Plan de prévention,

• Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur,

2. Prescription concernant les travaux

Lors de l'exécution des travaux, le Titulaire devra prendre toutes les précautions pour éviter la chute de matériaux ou tout effondrement, même partiel.

Le Titulaire devra prévoir tous échafaudages, planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étaiements, étrésillonnements, etc. qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux si nécessaire.

Il devra également, si les conditions météorologiques le rendent nécessaire, prendre toutes mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

En fin de travaux, l'ensemble du chantier sera livré propre et débarrassé de tous gravois ou matériaux de démolition.

Il est bien entendu que le Titulaire sera tenu à la réparation et remise en état sans indemnité de tous dommages causés par le fait de ses travaux.

2.1 Limite de prestation :

Dans le cadre des travaux de réfection le lot 1 étanchéité- serrurerie/métallerie, le candidat devra la fourniture des boites à eau et des descentes en aluminiums. Le lot 3 VRD et réseau EP aura à sa charge les regards /tampons en pieds de bâtiment. La réalisation des réservations dans les acrotères pour le passage des eaux pluviales est à la charge du lot 2 maçonnerie. Les pentes de l'acrotère sont à la charge du lot 2.

2.2 Documents de références :

Les ouvrages faisant l'objet du présent marché devront répondre à toutes les clauses, conditions et prescriptions des documents techniques et des documents réglementaires qui leur sont applicables, dont notamment tous les documents suivants, sans que cette énumération ne soit exhaustive :

• le Code civil ;

• le Code de la construction et de l'habitation ;

• le Code général des collectivités territoriales ;

• le Code des communes ;

• le Code de la santé publique ;

• le Code de l'environnement ;

• le Code de l'urbanisme ;

• le Code rural ;

• le Code du travail ;

• tous les autres codes applicables ;

• le Règlement sanitaire National et/ou Départemental ;

• la Réglementation sécurité incendie ;

• les textes concernant les déchets de chantier et les bruits de chantier ;

• les textes concernant le respect de l'environnement pendant les travaux ;

• les textes concernant les conséquences sur l'environnement des travaux du présent marché ;

• etc .

ainsi que tous les documents énumérés ci-dessous.

• NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne ;

• NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale ;

• NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale ;

• NF : norme française ;

• CEI : norme européenne (Commission Electrotechnique Internationale) .

Toutes les réglementations concernant les matériels et engins de chantier

3. Travaux

Les prestations à la charge du présent Titulaire dans le cadre de son marché comprendront implicitement :

• l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier;

• la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché;

• tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à la réalisation des travaux ;

• tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc. dans les conditions précisées aux documents contractuels ;

• la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;

• l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;

• la protection des ouvrages jusqu'à la réception ;

• l'établissement des plans d'exécution dans le cas où ils sont à la charge du Titulaire selon CCAP ;

• la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent Lot ;

• la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages de ses ouvrages en fin de travaux et après réception ;

• la mise à jour ou l'établissement de tous les plans « comme construit » pour être remise au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;

• et tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux ;

• les nettoyages du chantier en cours et en fin de travaux ;

• le ramassage et la sortie des déchets et emballages ;

• le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur .

3.1 Préparation du support :

• Dépose et évacuation des caillebotis métalliques.

• Nettoyage /dégraissage du toit-terrasse

• Ponçage, piquage ou rabotage de la dalle

• Élimination des parties poreuses, friable et non adhérente

• Traitement des fissures

• Traitement du nez de terrasse sur tout le tour de la terrasse

3.2 Chape (non structurelle) :

3.2.1 Le titulaire devra assurer :

- le repérage des niveaux finis ;
- la mise en place des guides ou repères ;
- le réglage de l'épaisseur ;
- le compactage et le serrage du mortier ;
- le dressage à la règle ;
- la finition de surface adaptée au revêtement ultérieur.

La surface devra présenter une finition régulière, sans flaches, bosses, fissures ou défauts susceptibles de compromettre la pose du revêtement.

Les niveaux devront être respectés afin d'assurer la parfaite compatibilité avec le revêtement et équipements futurs.

3.2.2 Le titulaire devra la réalisation :

• Application d’un primaire

• Réalisation d’une chape avec forme de pente vers l’extérieur (pente 1cm par mètre).

La chape sera de type **chape de ciment en extérieur**, mise en œuvre conformément aux règles professionnelles et aux prescriptions du fabricant. Lorsqu'un produit ou système spécifique est utilisé, il devra être soumis à l'approbation du maître d'œuvre et correspondre à un avis technique.
Sauf indication contraire des plans ou du marché, la chape aura une épaisseur minimale adaptée à son mode de mise en œuvre et à la nature du revêtement final.
La composition du mortier devra permettre d'obtenir une chape homogène, suffisamment résistante et compatible avec le revêtement de recouvrement.
• Enduit ciment haute résistance sur la partie haute des façades extérieures sur une hauteur de 50 à 60cm (incluant l'acrotère).
La planéité de la chape devra être compatible avec le revêtement prévu.

Les tolérances de planéité et d'aspect devront respecter les prescriptions des documents techniques applicables ainsi que les exigences du revêtement de finition.

Toute reprise nécessaire en raison d'une mauvaise planéité, d'un défaut de niveau ou d'une finition insuffisante sera réalisée par l'entreprise, sans incidence financière pour le maître d'ouvrage.
Les joints de construction, de fractionnement et périphériques seront réalisés conformément aux prescriptions applicables au type de chape mis en œuvre.

3.3 Acrotères :

• Réalisation d'un acrotère en parpaing plein sur toute la périphérie de la terrasse. L'acrotère est d'une hauteur à minima 35cm. Un enduit ciment sera réalisé sur la face intérieur et extérieur.
• Réalisation des réservations de quatre descentes d'eau pluviale en concertation avec le lot étanchéité

3.4 support béton pour les escaliers:

• Réalisation des dés béton de 15cm de haut afin de reposer les 3 escaliers métalliques donnant accès à la salle de sport.

4. Dossier des ouvrages exécutés :

Avant la réception, le titulaire devra présenter son Dossier des Ouvrages Exécutés à la maîtrise d'œuvre pour visa. Après validation, il devra remettre 1 exemplaire papier et 1 clé USB à la maîtrise d'œuvre.

Le DOE devra comporter :

- Les fiches techniques de l'ensemble des produits mis en œuvre ;
- Les Avis techniques de l'ensemble des produits et complexes mis en œuvre ;
- Les plans et carnet de détails de l'ensemble des ouvrages réalisés ;
- Les notes de calculs et tout autre justificatif dimensionnel des ouvrages ;
- Tout justificatif ou auto-contrôle demandé par le maître d'œuvre ou le CT.